

Non classifié

Français - Or. Anglais

5 mai 2025

Direction de la coopération pour le développement  
Comité d'aide au développement

## Groupe de travail du CAD sur les statistiques du financement du développement

### PENSE-BÊTE POUR LA NOTIFICATION AU SNPC

Ce document a pour but d'aider les déclarants au SNPC à vérifier leurs données avant notification au Secrétariat du CAD.

Il s'agit d'une mise à jour de DCD/DAC/STAT(2024)11/REV1, publié le 30 avril 2024.

La version révisée ajoute des précisions sur les instruments du secteur privé (ISP).

Contact :

[Olivier.BOURET@oecd.org](mailto:Olivier.BOURET@oecd.org)

JT03565572

## *Pense-bête SNPC*

Ce pense-bête a été établi à partir des règles de notification au DAC/SNPC telles que décrites dans les directives convergées [DCD/DAC(2024)40/FINAL] disponibles en anglais uniquement à ce jour (consulter [Figure 5. *Bilateral and multilateral aid and other resource flows to developing countries and ODA grant equivalent: CRS++ item-level reporting*] ainsi que [Annex 5. *Rules for compiling aggregates from CRS++ reporting*]). Il présente un certain nombre de règles de cohérence, de relations entre les différents champs qui composent le SNPC afin d'aider les rapporteurs à établir leur fichier. Ceci n'est pas un document exhaustif, mais a été élaboré à partir de l'expérience d'erreurs fréquemment rencontrées.

**Les membres sont encouragés à mettre en œuvre ces règles de cohérence dans leurs systèmes, et à vérifier leur fichier SNPC en fonction de celles-ci avant de l'envoyer au Secrétariat.**

La liste de codes la plus à jour est disponible à l'adresse ci-dessous. Elle inclut tous les codes utiles pour la notification aux questionnaires CAD et SNPC : <https://www.oecd.org/fr/data/insights/data-explainers/2024/10/resources-for-reporting-development-finance-statistics.html>

### **1 Année de notification**

### **2 Date d'engagement**

- La *date d'engagement* doit correspondre à l'année de notification même pour les augmentations d'engagement.
- La *date d'engagement* est obligatoire pour nouvel engagement (don ou autre) ou lorsque le versement est > 0, car elle entre dans le calcul de l'élément-don ainsi que de l'équivalent don des prêts. Pour les dons, si elle n'est pas connue, entrer « 31-12-20xx ». Elle fait également office de date d'émission pour les garanties pour lesquelles des éléments-don sont calculés.

### **3 Pays / organisation déclarant (code-donneur)**

### **4 Agence exécutive**

### **5 N° d'identification SNPC (*identifiant*)**

### **6 N° de projet du donneur**

### **7 Nature de l'opération**

- Dans le cas d'une augmentation d'engagement dont le versement est égal à l'engagement, utiliser le code = 3 (activité déjà rapportée) et non le code 8 (engagement = versement).
- Le code 8 est réservé aux systèmes basés sur les versements et dont les engagements prennent par défaut la valeur du versement.

### **8 Pays bénéficiaire (code-bénéficiaire)**

*Bi\_Multi* = 2 → *code-bénéficiaire* = 3000 (ainsi que *code-objet* = 99810 ; *catégorie de canal* = 40 000). Vérifier que l'institution est sur la liste des organisations internationales éligibles à l'APD (annexe 2 des directives convergées).

### **9 Canal d'acheminement\_nom**

Longueur maximum = 250 caractères. Vérifier si une correction est nécessaire.

**10 Canal d'acheminement\_code** (code-canal)

- Quand le *code-canal* n'est pas nécessaire dans la notification (ex : AASP dont crédits export, *catégorie* = 22, *type de financement* = 42x) utiliser un Null/blanc mais pas la valeur zéro.
- Attention, une organisation peut avoir changé de *catégorie de canal* et conservé son *code-canal* d'origine, désormais invariant. Se référer au « Tableau Unique » pour la correspondance entre les *codes-canal* et les *catégories de canal*. [Voir la liste des organisations multilatérales éligibles dans l'annexe 2 dans les Directive convergées ou la liste de codes (lien en tête de ce document), à l'onglet « Channel code » dans la catégorie des organisations multilatérales]
- On utilise la *catégorie de canal* lorsqu'aucun code précis n'est connu dans ce « Tableau Unique ».
- *Bi\_multi* = 3 → *catégorie de canal* = 20 000 ou 30 000 ou 51 000.
- *Bi\_multi* = 2 → *catégorie de canal* = 40 000 et l'organisation est inscrite sur la liste des organisations internationales éligibles à l'APD (annexe 2 des directives convergées).
- *Type de financement* = 42x → le *code-canal* doit être différent de 10 000, 11 000 ou 13 000 (pour les prêts, le canal représente le bénéficiaire.)

Pour les ISP

- Transferts intra gouvernementaux (*modalité de coopération* = B05) la *catégorie de canal* doit être 10 000
- Prêts au secteur privé → *catégorie de canal* = 60 000

**11 Bi/Multi**

- *Bi\_multi* = 1 → Bilatéral.
- *Bi\_multi* = 2 → Multilatéral, réservé aux institutions inscrites sur la liste des organisations internationales éligibles à l'APD dont la *catégorie de canal* = 40 000.
- *Bi\_multi* = 3 → Soutien au budget régulier d'ONG et PPP dont la *catégorie de canal* = 20 000 ou 30 000, ou 51 000.
- *Bi\_multi* = 6 → Notification par fondations privées, *catégorie* = 30.
- *Bi\_multi* = 7 → Notification ex-post d'activités d'ONG abondées par soutien à leur budget régulier.
- *Bi\_multi* = 8 → Coopération triangulaire.

**12 Type de ressource (catégorie CAD 1)**

- *Catégorie* = 10 → APD.
- *Catégorie* = 21 → AASP hors crédits-export.
- *Catégorie* = 22 → AASP dont crédits export.
- *Catégorie* = 30 → dons privés (– type de financement 110 obligatoire).
- *Catégorie* = 36 → Investissements Directs à l'Etranger privés. (– type de financement 110 interdit.)
- *Catégorie* = 37 → Autres apports privés aux conditions du marché. (– type de financement 110 interdit.)
- *Catégorie* = 40 → pas des flux, mais des informations.
- *Catégorie* = 50 → flux autres que ci-dessus.
- *Catégorie* = 60 <sup>1</sup> → Instruments du Secteur Privé.

<sup>1</sup> Se référer à DCD/DAC/STAT(2024)15/REV1 pour des instructions détaillées de notification des ISP, et à DCD/DAC/STAT(2023)14 pour notifier selon la méthode provisoire encore en vigueur pendant la période de transition.

### 13 Type de financement

- Les *types de financement* 600 doivent être associés avec la *modalité de coopération* allègement de dette F01 et un code objet 600xx.
- Pour les dons-remboursables de type prêt (4221) aux organisation multilatérales (*catégorie de canal* 40 000) → *catégorie* = 10

### 14 Modalité de coopération (*anciennement type d'aide*)

Obligatoire pour l'APD, les ISP, et les AASP (catégories 10, 60 et 21)

#### A01: Soutien budgétaire général

- A01 → *code-objet* = 51010.
- Avec en général une *catégorie de canal* 12 000.

#### A02: Soutien budgétaire sectoriel

- A02 → *code-objet* différent de 51010 ou 99810.
- Avec en général une *catégorie de canal* 12000.

#### B01: Contribution au budget régulier des organisations, programmes et financement groupés

- B01 ↔ *Bi\_multi* = 3 (ou 7 le cas échéant).
- *Catégories de canal* = 20 000, 30 000 ou 51 000.

#### B02 : Contribution au budget régulier des organisations multilatérales

##### B021 : Contribution au budget régulier des organisations multilatérales

##### B022 : Contributions de base aux fonds mondiaux

- Il est possible de changer tous les B02 ayant un *code-canal* spécifique en B021 ou B022 (voir l'Annexe II pour les préconisations)
- B02, B021, B022 ↔ *Bi\_multi* =2.
- Vérifier que l'institution est sur la liste des organisations internationales éligibles à l'APD (annexe 2 des directives convergées).
- Les *codes-canal* sont listés dans l'Annexe 9 des directives convergées (section 40 000). Voir également la liste des codes disponible en ligne.

#### B03 : Contributions à des programmes ou fonds à objectif spécifique gérés par des partenaires d'exécution

##### B031 : Contributions aux mécanismes de financement multi-donateurs / multi-entités

##### B032 : Contributions aux mécanismes de financement multi-donateurs / entité unique

##### B033 : Contributions aux mécanismes de financement à un seul donateur et contributions affectées à un guichet de financement ou à un emplacement géographique

- Il est possible de changer tous les B03 ayant un *code-canal* spécifique en B031, B032 ou B033 (voir l'Annexe II pour les préconisations.)
- *Bi\_multi* = 1
- *Catégorie de canal* = 20 000, 31000, 32000, 40 000 ou 51000.
- Il y a un choix à effectuer entre B03 (contribution à des programmes et fonds) et C01 (montant pré-affecté à des activités spécifiques) pour les *codes-canal* 40 000.

#### B04 : Fonds communs/financements groupés

#### B05 : Transfert intra-gouvernemental pour ISP

(augmentation de capital, décapitalisation et dividendes versés au gouvernement)

**C01 : interventions de type projet**

- En général si *Equipement* = 1, *modalité de coopération* C01.

**D01: Personnel du pays donneur**

- Les activités de soutien aux 'JPO' ('junior professional officer') doivent être notifiées 'D01'.  
JPO → D01.

**D02 : Autres formes d'assistance technique****E01 : Bourses dans le pays donneur****E02 : Coûts imputés des étudiants****F01 : Allègement de la dette**

- *Code-objet* 600xx ; *type de financement* 6xx ; *modalité de coopération* F01.

**G01 : Coûts administratifs**

- *Code-objet* 91010 → *type d'aide* G01.
- En général *type d'aide* G01 → *Code-objet* 91010.
- *Code-objet* 99810 non-accepté.
- *Code-canal* = 11 000. (51000 pour des universités publiques.)

**H01 : Sensibilisation au développement**

- *Code-objet* 99820 → *modalité de coopération* H01.
- En général *type d'aide* H01 → *Code-objet* 99820.

**H02 : Réfugiés / demandeurs d'asile dans le pays donneur**

- *Code-objet* 93010 → *modalité de coopération* H02-H06.
- En général *modalité de coopération* H02-H06 → *Code-objet* 9301x.

**H03 : Réfugiés / demandeurs d'asile finalement acceptés**

- *Code-objet* 93010 → *modalité de coopération* H02-H06.
- En général *modalité de coopération* H02-H06 → *Code-objet* 9301x.

**H04 : Réfugiés / demandeurs d'asile finalement déboutés**

- *Code-objet* 93010 → *modalité de coopération* H02-H06.
- En général *modalité de coopération* H02-H06 → *Code-objet* 9301x.

**H05 : Réfugiés reconnus**

- *Code-objet* 93010 → *modalité de coopération* H02-H06.
- En général *modalité de coopération* H02-H06 → *Code-objet* 9301x.

**H06 : Réfugiés et demandeurs d'asile dans d'autres pays fournisseurs**

- *Code-objet* 93010 → *modalité de coopération* H02-H06.
- En général *modalité de coopération* H02-H06 → *Code-objet* 9301x.

**15 Description succincte**

Longueur maximum = 150 caractères en français ou en anglais. Vérifier si une correction est nécessaire.

**16 Secteur / code-objet et pourcentages correspondants**

- Lorsque plusieurs *Codes-objet* sont utilisés, le format est le suivant : 11110:50|11130:50.
- La somme des pourcentages doit être égale à 100.
- Une décimale au maximum.
- Les *Codes-objet* ne doivent pas être répétés pour une même activité.
- Les *Codes-objet* dont les pourcentages sont Null/zéro ne doivent pas être notifiés.

**17 Zone géographique visée**

Longueur maximum = 100 caractères. Vérifier si une correction est nécessaire.

**18 Aide régionale pour les PMA (code 1-5)**

À ne renseigner que pour les *code-bénéficiaires* régionaux

- 19 Date prévue de démarrage**  
**20 Date prévue d'achèvement**  
**21 Description**  
Longueur maximum = 4 000 caractères. Vérifier si une correction est nécessaire.
- 22 ODD visé**  
Il est possible de notifier aux deux niveaux objectif et cible en utilisant le format : 4 ; 5.1
- 23 Mot-clef**  
Si le code objet = 12264 (Lutte contre la COVID-19) alors mot-clef *#COVID-19*
- 24 Egalité homme-femme**  
Score = 2 par définition si *code-objet* = 15170 ou 15180.
- 25 Aide à l'environnement**  
- Score = 2 par définition si *code-objet* = 410xx.  
- Lorsque les marqueurs Rio *Atténuation du changement climatique, Biodiversité, Désertification* sont à 1 ou 2, le marqueur *Environnement* devrait l'être aussi. Ce n'est pas automatique pour le marqueur *Adaptation au changement climatique*.
- 26 Gouvernance Démocratique et Inclusive (GDI)**  
**27 Santé Génésique Maternelle, Néonatale et Infantile (SGMNI)**  
**28 Prévention des risques de catastrophe**  
Score = 2 par définition si *code-objet* = 43060 ou 74020.
- 29 Nutrition.**  
Score = 2 par définition si *code-objet* = 12240
- 30 Inclusion et autonomisation des personnes atteintes de handicap**  
**31 Coopération technique pure (Oui=1)**  
- Si *Type d'aide* dans (D01 D02, E01, E02) → *Coopération technique pure* = 1.  
- Si *Type d'aide* = C01 ou B03 → *Coopération technique pure* peut avoir n'importe quelle valeur [null/blanc ou 1].  
- Sinon → *Coopération technique pure* = null/blanc.
- 32 Approche-programme (Oui=1)**  
**33 Equipement (Oui=1)**  
En général *modalité de coopération* = C01.  
Exception possible : B03 (par ex : « fonds d'investissement »)  
En général, *Equipement* = 1 pour les apports ISP aux pays en développement (*Indicateur ISP* 2x,30 et 4x)
- 34 Type de financement mixte (code 1-4)**
- 35 Biodiversité**  
Score = 2 par définition si *code-objet* = 41030.
- 36 Changement climatique - atténuation**  
**37 Changement climatique - adaptation**  
**38 Désertification**
- 39 Monnaie**  
Codes-monnaie numériques des pays de l'OCDE uniquement (correspondant aux *codes-donneur*).

- 40 Montant de l'engagement**  
**41 Dépense en capital % (notification volontaire)**
- 42 Montant versé**  
 NE PAS entrer de montant négatif. Les restitutions de dons et les remboursements de prêts sont à notifier en positif dans la colonne *Montant reçus*.
- 43 Equivalent-don d'APD**  
 Il s'agit d'un montant, se référant au montant versé. Pas de pourcentage.
- 44 Montant reçu (pour les prêts : principal seulement)**  
 Pour notifier les remboursements sur prêts rééchelonnés, se référer au caractère original du prêt avant rééchelonnement au lieu de codes liés à la dette (par ex : *code-objet*, *type d'aide*, ...). Si cela n'est pas possible notifier une *modalité de coopération* Null, un *code-objet* 99810 et un *type de financement* 42x. (Voir Note 2 ci-dessous.)  
 Utiliser le champ SNPC 61 les remboursements d'intérêts des prêts, les dividendes des prises de participation ou les frais de garanties.
- 45 Montant non lié**  
**46 Montant partiellement délié**  
**47 Montant lié**
- Le degré de liaison n'est à préciser QUE pour les ENGAGEMENTS, qui sont a priori positifs.
  - Ces 3 champs ne doivent comporter que des MONTANTS, PAS de pourcentages.
  - La somme des 3 champs ne doit pas être supérieure au *montant de l'engagement*.
  - Ne notifier que pour l'APD bilatérale, sauf pour les coûts administratifs (*modalité de coopération* = G01) et pour l'aide aux réfugiés dans le pays donneur (H02-H06).
- 48 Montant de CTAPE**  
**49 Si de type projet, montant des experts - engagement**  
**50 Si de type projet, montant des experts - versement**  
**51 Montant de crédit à l'exportation**
- 52 Mécanisme de levier**  
 Le mécanisme de levier DOIT être notifié pour permettre la validation du calcul de 53 – *Montants mobilisés* (voir également ci-dessous et dans l'onglet « mobilisation » du formulaire Excel).
- 53 Montants mobilisés**  
 Des données complémentaires sont également collectées sur les montants mobilisés à des fins de validation (voir l'onglet « mobilisation » du formulaire Excel). Pour plus de détail, se reporter à l'annexe 6 de l'addendum 1 de ces mêmes directives.
- 54 Origine des fonds mobilisés**  
**55 Type d'échéancier ou de paiements de redevance** (Tranches de capital égales=1 ; Annuités=2 ; Remboursement en une fois=3 ; Autre=5)  
**56 Nombre de remboursements ou de paiements de redevance par an**
- 57 Taux d'intérêt (prêt)**  
**Taux de rémunération** (garanties)  
**Rendement prévu annuel** (participations)  
 (Nom générique : *interest1*)  
 Exemple : un intérêt de 1.75% se notifie au format suivant : 01750.

- 58 Second taux d'intérêt** (*interest2*)  
Ce champ *Interest2* ne peut contenir que des valeurs numériques. Lorsqu'il y a des taux variables la mention écrite doit être dans le champ *Interest 1* (col. 57) et le taux de référence dans le champ *interest2* (col. 58).
- 59 Date du 1er remboursement**  
**Date de réduction de l'exposition**  
dd-mm-yyyy
- 60 Date du dernier remboursement** (prêt)  
**Date d'échéance de la garantie**  
**Échéance prévue** (participations)
- 61 Intérêts reçus** (prêt)  
**Redevance perçue** (garantie)  
**Dividendes** (participations)
- 62 Principal versé restant dû**  
**Participations encore détenues**
- 63 Arriérés de principal** (compris dans la rubrique 62)
- 64 Arriérés d'intérêts**
- 65 Montant garanti**  
Seulement notifiable l'année d'émission.
- 66 Recours moyen à la garantie du portefeuille %**
- 67 Indicateur ISP<sup>2</sup>**  
- par définition *Catégorie* = 60  
- *Approche institutionnelle*  
\* transferts intra gouvernementaux : Indicateur ISP = 10,  
\* ISP individuels : Indicateur ISP = 4x  
- *Approche instrument*  
\* transferts intra gouvernementaux : Indicateur ISP = 50<sup>3</sup>,  
\* ISP individuels : Indicateur ISP = 2x  
- *ISP notifié hors APD* : Indicateur ISP = 30
- 68 Type d'additionnalité**  
- Voir le tableau 1 p 8 dans DCD/DAC(2024)40/ADD3/FINAL pour le tableau des types d'additionnalité pour notifier selon les méthodes révisées.
- 69 Estimation de l'additionnalité**
- 70 Additionnalité – objectif de développement**

---

<sup>2</sup> Se référer à DCD/DAC/STAT(2024)15/REV1 pour des instructions détaillées de notification des ISP, et à DCD/DAC/STAT(2023)14 pour notifier selon la méthode provisoire encore en vigueur pendant la période de transition.

<sup>3</sup> Dans certains cas spécifiques (lorsqu'une IFD a été recapitalisée avec un apport d'APD mais rapporte selon l'approche instrument) on utilise l'indicateur ISP 10.

**NOTES:**

1. Il faut prendre garde aux combinaisons de codage entre différents champs. Un projet B01 est forcément codé *bi\_multi* = 3 (ou 7). Un projet B02 (ou B021-B022) est forcément codé *bi\_multi* = 2. Si la correspondance entre ces champs n'est pas correcte, cela provoque des trous dans la constitution des tableaux agrégés du CAD. Les transactions SNPC incohérentes ne sont prises en compte dans aucune des multiples lignes possibles parce qu'il manque une des conditions à chaque fois.
2. Pour notifier les remboursements sur prêts rééchelonnés après la 1<sup>ère</sup> année, les donneurs ont le choix ; soit ils sont capables de leur réattribuer les *code-objet* et *modalité de coopération* d'origine, soit plusieurs prêts sont fondus en un seul lors du rééchelonnement, et il faut les coder [*modalité de coopération* = blanc ; *type de financement* 42x ; *code-objet* 99810] et ajouter dans les descriptions « remboursement sur prêts rééchelonnés ».